

AVENIR DE LA COGÉNÉRATION

Les Certificats de Production de Biogaz (CPB)



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
BRETAGNE



Édition janvier 2026

01

Que sont les CPB ?

Les Certificats de Production de Biogaz (CPB) sont des certifications pouvant être produites par des producteurs de biométhane. Ils ne sont pas compatibles avec les tarifs de soutien de l'Etat (1).

Les CPB peuvent être vendus aux fournisseurs de gaz qui ont l'obligation d'en restituer à l'Etat un nombre proportionnel à leurs ventes à partir du 1^{er} janvier 2026. Le quota de CPB/MWh PCS livré est progressif entre 2026 et 2028. Il n'y a pas, pour le moment, de visibilité après 2028 (objectifs non connus).

Progression du quota de CPB obligatoire jusqu'en 2028

Année	Quota de CPB livré obligatoire pour les fournisseurs (CPB/MWh PCS livré) (2)	Objectif de production d'énergie valorisé par le mécanisme CPB en France
2026	0,0041	0,8 TWh PCS
2027	0,0182	3,1 TWh PCS
2028	0,0415	6,5 TWh PCS

Les fournisseurs ne pouvant pas fournir suffisamment de CPB à l'Etat recevront une pénalité fixée à 100 € pour chaque CPB manquant. Le registre des CPB est confié à un organisme indépendant: EEX, qui assurera la traçabilité des CPB et la rigueur dans leur décompte. Le prix de rachat des CPB est fixé entre les signataires du contrat. Il est actuellement estimé entre 70 et 95 euros.

(1) Méthatlantique-CPB et BPA : Comprendre les mécanismes

(2) Décret n°2024-718 du 06/07/24 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz

02

Qui est concerné et à quelles conditions ?

Les CPB sont disponibles pour toutes les installations de production de biométhane ne bénéficiant pas du tarif garanti par l'Etat. Cela inclut :

- Les installations en fin de contrat ou dénonçant leur contrat d'obligation d'achat en cogénération ou en injection (cf. fiche tarif d'obligation d'achat biométhane).
- Les nouvelles installations non éligibles au tarif d'achat réglementé ou ne souhaitant pas en bénéficier (cf. fiche tarif d'obligation d'achat biométhane).

Les installations souhaitant bénéficier du dispositif des CPB doivent être en règle vis-à-vis des réglementations s'appliquant à la méthanisation (code de l'environnement, code de l'énergie, code rural, etc.). Elles doivent aussi obligatoirement respecter la certification RED III quelle que soit leur capacité d'injection.

Le mécanisme des CPB ajoute un complément de rémunération à la vente de la molécule de méthane. Une étude de Solagro, actualisée en 2024, montre que cela peut être intéressant pour les unités dont le coût de production est faible (installation de cogénération totalement amortie, proximité du réseau...). (3)

03

Comment fonctionnent les CPB ?

Le producteur reçoit un nombre fixe de CPB pour chaque MWh de biométhane injecté dans le réseau.

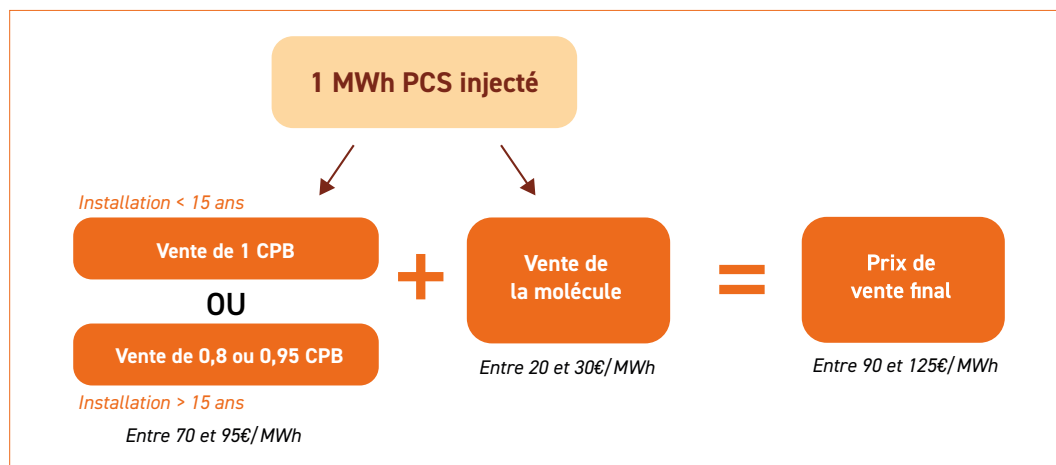
- Pour des installations de moins de 15 ans ou de 15 ans : 1 MWh injecté = 1 CPB
- Pour les installations de plus de 15 ans : 1 MWh injecté = Coeff. de modulation x 1 CPB

Ce coefficient de modulation est fixé à :

- 0,80 en règle générale (4),
- 0,95 pour les installations ayant entre 15 et 30 ans depuis leur mise en service et dont la première injection de biométhane dans le réseau interviendra avant le 31/12/2029 (5).

Les CPB et la molécule de gaz peuvent être vendus séparément à des acteurs différents mais le schéma privilégié est plutôt d'établir un contrat unique CPB + molécule avec son acheteur de gaz.

Modalité du prix de vente final en CPB



(3) Etude technico-économique Solagro f129_2022_étude_opportunité_injection_en_fin_de_contrat.pdf

(4) Arrêté du 06/07/2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz

(5) Arrêté du 26/12/2025 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif de production de biogaz

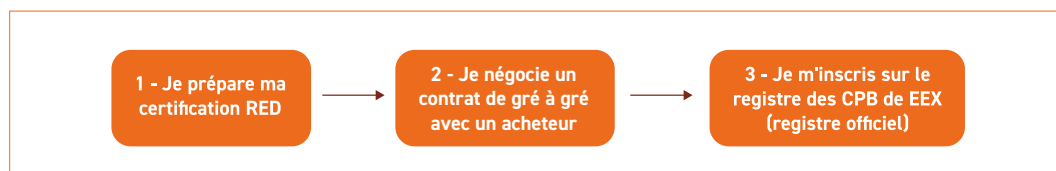
04

Quelles sont les démarches à réaliser ?

3 étapes sont nécessaires à la vente de CPB, il faut :

- S'assurer que son site répond aux exigences de la certification RED III, notamment sur le critère de réduction des émissions de GES qui peut être exigeant pour des unités dont la ration est majoritairement à base de végétaux cultivés, puis entamer les démarches de certification auprès d'un auditeur agréé.
- Trouver un acheteur pour les CPB et négocier le contrat d'achat. Il s'agit d'un contrat de gré à gré plurianuel dont la durée varie en fonction de la négociation avec l'acheteur. Pour cette phase il est indispensable d'avoir un business plan solide tenant compte des investissements nécessaires et estimant correctement son coût de production.
- Une fois le contrat signé, s'inscrire au registre des CPB tenu par EEX ou mandater l'acheteur pour le faire.

Étapes administratives de la contractualisation de CPB



Lorsque le réseau de distribution nécessaire au raccordement biométhane nécessite un renforcement (mailage, rebours) pour permettre la conversion d'une installation de cogénération vers l'injection, une obligation de dépôt de garantie financière d'un montant allant de 10 k€ pour les installations $\leq 50 \text{ Nm}^3/\text{h}$ à 50 k€ pour les installations $\geq 200 \text{ Nm}^3/\text{h}$ s'applique (6).

05

Quels sont les investissements nécessaires ?

2 principales catégories d'investissement sont nécessaires :

- Les investissements liés au changement de valorisation énergétique

- Module d'épuration du biogaz
- Chaudière / isolation
- Raccordement au réseau gaz

- Les investissements de rénovation du site (Revamping)

Rénovation ou remplacement de certaines infrastructures de l'installation pour des raisons de mise aux normes réglementaires ou d'optimisation du process. Le bureau d'étude SOLAGRO estime cette part à 21% du montant total d'investissement initial (2) mais elle est à apprécier au cas par cas.

Ces investissements peuvent être différents d'un site à l'autre mais restent dans tous les cas conséquents et doivent être bien intégrés au calcul du coût de production futur pour apprécier la rentabilité de la conversion.

Les démarches de certification représentent également un coût non négligeable.

(6) Arrêté du 26/12/2025 fixant le montant de garantie financière mentionnée à l'article D. 453-23 du code de l'Energie

06

Avantages et inconvénients ?

Avantages	Inconvénients
• En proposant un modèle économique alternatif à celui du tarif d'achat garanti, les CPB permettent de dynamiser le développement du biométhane sans augmenter la dépense publique et sans baisser le tarif d'achat. • Solution la plus pertinente pour les installations proches du réseau mais non éligibles au tarif d'achat garanti par l'Etat. • Il est possible de réutiliser les infrastructures existantes. • Le tarif sera le même quel que soit le débit d'injection dans le réseau (pas de dispositif de dégressivité en fonction de la production).	• Adapté, sous condition, pour les gros volumes de production (250 à 500 kWe), le mécanisme paraît inaccessible à la majorité des cogénérations actuellement en service. • Peu de visibilité au-delà de 2028. • Coefficient de modulation de 0.95 uniquement pour les sites entre 15 et 30 ans de mise en service qui injecteraient avant le 31/12/29. • La pénalité appliquée aux fournisseurs de gaz ne tient pas compte de l'inflation (en cours de discussion). • Le dispositif n'est pas accessible pour les installations éloignées du réseau. • Pénalités possibles si le volume de gaz produit n'atteint pas l'objectif défini dans le contrat.

07

Exemple de réflexion pour le passage en CPB

La réflexion de conversion d'un site de cogénération à un site d'injection bénéficiant du dispositif des CPB est un processus long, nécessitant de multiples démarches illustrées ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <p>01 Site de cogénération avec tarif d'achat réglementé</p> | <p>06 Validation de l'étude économique avec CPB et modulation</p> |
| <p>02 Questionnement sur l'intérêt de passer en injection en CPB et sur l'autoconsommation individuelle</p> | <p>07 Envoi aux banques pour validation du business plan
<i>Validation du dossier réglementaire (ICPE, RED III, etc.)</i></p> |
| <p>03 • Demande de raccordement au réseau
• Début démarche RED III
• Demande de tarif CPB à un fournisseur (seul ou en collectif)</p> | <p>08 Signature contrat CPB (10-15 ans) seul ou à plusieurs, déblocage du prêt</p> |
| <p>04 Sollicitation des banques pour informer du projet</p> | <p>09 Constructeur d'un épurateur, travaux raccordement, attestation conformité</p> |
| <p>05 Faire le devis des travaux et s'assurer de la conformité ICPE</p> | <p>10 Dénonciation contrat cogénération (Déclaration de mise en conformité et préavis de 3 mois)</p> |